

Feuille d'audience et de jugement

Nous soussignés DE MAN. J.

siégeant comme Juge de police en audience publique à Ruhengeri

le dix huitième jour du mois de février 1960

en cause du nommé RAJYABU Hali, fils de Ali, et de Nyirabya
go, orig. de Ruhengeri, s/chef Suedi, cheff. de Mulera, territoire Ruhengeri,
et y résidant, père de 6 enfants, tailleur.

prévenu d'avoir ~~à~~ sans autre raison que ~~xx~~ l'espoir d'échapper à l'
~~obligation~~ obligation de s'acquitter retardé le paiement de l'impôt
jusqu'au moment où il a été l'objet des voies d'exécution forcées.
faits prévus et punis par art. 26 de l'A.R. du 18/8/1952

Nous avons été assistés de



L' e prévenu est présent il comparait volontairement - sur citation - sur sommation verbale.

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé

Q.- Avez-vous payé l'impôt de capitation? qui nous a déclaré

R.- Non/

Q.- Pourquoi n'avez-vous pas payé?

R.- Je voulais payer maintenant, mais j'ai été arrêté avant que je ne
m'acquitte.

A comparu ensuite, nommé

qui nous a déclaré:

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense par lui-même. **il voulait payer l'impôt mais qu'il**
Le système de défense consiste à dire que **avait toujours remis le paiement à une date ultérieure.**

feuille d'audience et de jugement

reconnait les faits mis à
Attendu qu'il résulte des débats de l'audience que le prévenu **sa charge.**

- **Attendu qu'il y a lieu de punir sévèrement ceux qui retardent le
paiement de l'impôt et donnent ainsi un mauvais exemple aux autres
contribuables.**

Vu l'art. 26 de l'A.R. du 18/8/1952.

Avoir retardé le paiement de l'impôt.
Le condamnons du chef de

Le renvoyons des poursuites du chef de

Soit au total à **sept** jours de servitude pénale principale, à une amende
deux cents francs, ou en cas de non-paiement de cette amende dans le délai
de **sept** jours, à **sept** jours de servitude pénale subsidiaire.
Aux **vingt et un** francs, ou en cas de non-paiement
de ces frais dans le délai de **sept** jours, à **deux** jours de contrainte par corps.

Et statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé :

à
faute de s'exécuter dans le délai de jours, à jours de contrainte par corps.

Prononçons la confiscation de (ou la mainlevée de la saisie)

Ruhengeri

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à
le **dix huitième jour du mois de février 1960**

Le Juge de Police,

Etat des frais :

P.V.O.P.J.
Citations	8
Audience	13
Jugement	21
Total : francs.

[Signature]